

RÉSUMÉ DE LA POLITIQUE DE CONSERVATION

1 DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1.1 La société Madison Six j. s. a., dont le siège social est situé à Slávičie údolie 106, 811 02 Bratislava - quartier Staré Mesto, numéro d'identification : 56 856 229, inscrite au registre du commerce du tribunal municipal de Bratislava III, section Sja, dossier n° 381/B (ci-après dénommée « Madison Six ») est un prestataire de services de crypto-actifs supervisé par la Banque nationale de Slovaquie, sur la base d'une autorisation de prestation de services de crypto-actifs. Dans le cadre de ses activités, Madison Six fournit à ses clients, moyennant des frais, entre autres, un service de conservation et de gestion de cryptoactifs en leur nom (ci-après dénommé « Conservation »).

1.2 Le présent document résume la politique de conservation conformément à l'article 75, paragraphe 3, du règlement du Parlement européen et du Conseil (UE) 2023/1114 du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 2023 sur les marchés de cryptoactifs et modifiant les règlements (UE) n° 1093/2010 et (UE) n° 1095/2010 et les directives 2013/36/UE et (UE) 2019/1937, qui est inscrite dans les documents suivants de Madison Six :

1.2.1 Règlement interne sur la séparation des fonds des clients et des cryptoactifs et sur la politique de conservation et de gestion des cryptoactifs (ci-après dénommé « Règlement interne sur la conservation ») ; et

1.2.2 Conditions générales des services de crypto-actifs.

Ce résumé de la politique de conservation ne remplace pas les documents susmentionnés, mais vise à résumer pour les clients les aspects les plus importants des politiques internes de Madison Six en matière de conservation et de gestion des cryptoactifs.

1.3 Ce résumé de la politique de conservation est mis à la disposition des clients sur le site web de Madison Six : [ici](#).

2 NATURE DE LA CONSERVATION ET ACCÈS DU CLIENT AUX CRYPTO-ACTIFS

2.1 La conservation est un service de crypto-actifs qui consiste à conserver et à contrôler les crypto-actifs des clients et les moyens d'accès à ces crypto-actifs au nom des clients. Dans le cadre de la conservation, Madison Six accepte, enregistre, conserve et gère les crypto-actifs ou les moyens d'accès aux crypto-actifs des clients.

2.2 Madison Six fournit la conservation via des portefeuilles en ligne (chauds) de clients, sur lesquels la société conserve exclusivement les crypto-actifs de ses clients, chaque client se voyant attribuer un tel portefeuille individuel. L'infrastructure technique des portefeuilles est assurée par la société Fireblocks.

2.3 Madison Six sépare ses propres crypto-actifs et fonds des crypto-actifs et fonds de ses clients. Cela signifie, entre autres, qu'aucun crypto-actif de Madison Six n'est géré sur les portefeuilles des clients et que Madison Six accepte les fonds des clients sur un compte bancaire distinct sur lequel elle ne détient pas ses propres fonds. Madison Six est tenue de respecter cette obligation de séparation pendant toute la durée de la prestation de services de conservation.

3 CRÉATION ET DURÉE DE LA CONSERVATION

3.1 La conservation commence au moment où les crypto-actifs sont crédités sur le portefeuille du client et dure jusqu'à ce que

tous les crypto-actifs du client ne sont pas retirés de ce portefeuille. En cas d'acquisition supplémentaire de crypto-actifs par le client, Madison Six fournit à nouveau le service de conservation au client.

4 ACCÈS AUX CRYPTO-ACTIFS EN CONSERVATION

4.1 Le client accède à ses crypto-actifs via son compte sur le portail, dans lequel il peut donner des instructions à Madison Six (par exemple, la vente ou l'achat de crypto-actifs).

4.2 Tout transfert de crypto-actifs des clients dans le dépôt ne peut être effectué qu'avec le consentement du client, qui est donné en commandant un service spécifique sur le portail. L'acceptation des conditions générales de Madison Six, qui mentionnent les cas dans lesquels le client consent expressément au transfert de crypto-actifs du portefeuille du client vers le portefeuille de Madison Six, par exemple lors du paiement de frais, si, conformément aux conditions générales de Madison Six, les frais sont payés en crypto-actifs, est également considérée comme un consentement.

4.3 Au sein de Madison Six, seules certaines personnes, et non tous les employés de Madison Six, ont accès aux portefeuilles et aux crypto-actifs des clients (afin d'exécuter les instructions des clients), Madison Six ayant établi les règles d'accès et les règles d'autorisation de tout transfert de crypto-actifs dans le cadre du règlement interne sur la conservation.

4.4 Madison Six ne peut pas utiliser les crypto-actifs des clients pour son propre compte et, si malgré cette interdiction, l'un des employés de Madison Six commettait un tel abus des crypto-actifs des clients, Madison Six rembourserait immédiatement les crypto-actifs abusés au client à partir de ses propres ressources.

5 FRAIS DE CONSERVATION

5.1 Pour la fourniture du service de conservation, des frais de conservation peuvent être facturés, dont le montant est indiqué dans la liste de prix actuelle de Madison Six disponible sur le site web de la société [ici](#). Ces frais, s'ils sont indiqués dans la liste de prix, sont payables mensuellement, le dernier jour du mois. Les frais sont automatiquement déduits du portefeuille de crypto-actifs du client ou sont déduits des obligations de Madison Six envers le client si cela réduit les coûts pour ce dernier.

6 DROITS DU CLIENT EN MATIÈRE DE CONSERVATION

6.1 Le client est autorisé, via son compte client sur le portail, à :

6.1.1 de passer des ordres pour divers services liés aux crypto-actifs ;

6.1.2 demander à Madison Six un extrait du registre des crypto-actifs ;

6.1.3 mettre fin à tout moment au service de conservation en donnant l'ordre de retirer tous les crypto-actifs ;

6.1.4 déposer une plainte contre Madison Six.

6.2 Le client a accès en permanence, via son compte client sur le Portail, à la valeur actuelle et au nombre de crypto-actifs gérés, ces valeurs étant régulièrement mises à jour.

7 RESPONSABILITÉ DE MADISON SIX EN CAS DE PERTE DE CRYPTO-ACTIFS

7.1 Madison Six est responsable de la perte des crypto-actifs. Madison Six ne peut être dérogée de sa responsabilité qu'en cas de circonstances imprévisibles et inévitables (par exemple, force majeure, défaillance technique indépendante de sa volonté). L'indemnisation maximale que Madison Six versera au client en cas de perte de crypto-actifs est limitée à la valeur marchande des crypto-actifs au moment de leur perte.

8 SÉCURITÉ DES CRYPTO-ACTIFS DU CLIENT

8.1 Madison Six a pris plusieurs mesures pour faire face aux risques liés à la conservation, notamment : elle a pris des mesures pour que les personnes responsables de l'accès aux cryptoactifs soient remplaçables, afin que le principe du « double contrôle » soit appliqué lors de l'exécution des transactions sur les cryptoactifs ; elle assure régulièrement la formation de ses employés afin qu'ils soient informés des dernières menaces dans le domaine des cryptoactifs, elle utilise les services uniquement de fournisseurs renommés dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, elle effectue des sauvegardes régulières de toutes ses données.

8.2 En cas de liquidation, de restructuration, de restructuration préventive, de faillite ou de toute autre procédure d'insolvabilité similaire de Madison Six, les crypto-actifs des clients sont toujours séparés des actifs de Madison Six, ce qui empêche Madison Six de satisfaire les créances de ses créanciers à partir des crypto-actifs des clients. Aux fins de la procédure d'insolvabilité, la société n'inscrit pas les crypto-actifs des clients dans son inventaire des actifs.

9 DÉLÉGATION DE LA CONSERVATION

9.1 Madison Six peut déléguer (confier l'exécution) la fourniture de services de conservation uniquement à un autre prestataire de services de crypto-actifs autorisé à fournir des services de conservation, c'est-à-dire à une personne qui, tout comme Madison Six, est un organisme réglementé et supervisé.

9.2 Si Madison Six délègue la fourniture de services de conservation à un tiers, elle est tenue d'en informer ses clients. Parallèlement, Madison Six a désigné une personne qui sera chargée, au sein de Madison Six, de veiller à la bonne exécution des services de conservation.

9.3 La délégation de la conservation à un tiers ne dégage en aucun cas Madison Six de sa responsabilité envers ses clients.

Ce résumé de la politique de conservation a été élaboré le 28 juillet 2025.